



Délibération n° 2013 / 43

Avis simple sur une course de chars à cerf-volant sur la plage de Lestrevet-Pentrez

Les 30 et 31 mars 2013

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.33465, R.334-33 et R.334-34,

Vu le Décret N°200761406 du 28 septembre 2007 portant création du Parc naturel marin d'Iroise, notamment son article 3,

Vu l'Arrêté conjoint du Préfet maritime de l'Atlantique et du Préfet du Finistère du 26 décembre 2012 portant renouvellement de la composition du Conseil de gestion du Parc naturel marin d'Iroise,

Vu le plan de gestion du Parc naturel marin d'Iroise adopté par le conseil de gestion le 29 septembre 2010 et par le conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées le 25 novembre 2010,

Vu la délibération du Conseil de gestion du 12 janvier 2012 donnant délégation au Président pour répondre aux saisines relatives aux avis simple,

Vu la saisine de la Direction départementale des territoires et de la mer du 12 mars 2013,

Considérant les éléments présentés dans le dossier de demande d'autorisation de course de chars à cerf-volant par l'organisateur « Association Sportive Voiles de Lestrevet »,

Compte-tenu que cet évènement implique la circulation de véhicules à moteur sur le Domaine public maritime, cette course est soumise à un avis simple du Conseil de gestion du Parc naturel marin d'Iroise,

Article unique

S'agissant d'une demande ponctuelle et au regard de la plage concernée, aucun effet notable significatif sur le milieu marin n'est identifié. Le Président du Conseil de gestion du Parc naturel marin d'Iroise n'émet donc pas d'opposition à l'accès des véhicules sur la plage concernée.

Néanmoins, il attire l'attention des organisateurs sur les règles de bonne conduite à avoir lors de cette manifestation :

- Identification des véhicules et limitation d'accès aux véhicules déclarés,
- Etat de fonctionnement des véhicules conforme à la réglementation en particulier afin d'éviter les pollutions par hydrocarbures,
- Limitation à une circulation longitudinale sur la plage,
- Non dérangement des oiseaux qui pourraient y stationner,
- Recherche d'une bonne cohabitation avec les tellineurs.

22 MARS 2013

Le Président du Parc naturel marin d'Iroise

Pierre MAILLE